

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 19 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Catherine PEPIN, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Amandine ANDRE, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Jean-Yves HINAULT, Jean-Louis SENECHÉAU, Michaël BAUDET, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON

Absents excusés Messieurs Christian KERAUTRET (pouvoir donné à Malorie MEHEUST), Hubert HILLION (pouvoir donné à Guillaume HAMON), Olivier LECORVAISIER (pouvoir donné à Richard HAAS)

Mesdames Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Sylvie GUIGNARD), Béatrice REDON

Secrétaire de séance Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2023-87

**ALIGNEMENT RUE DE LA MORGAN ET RUE DE BREST –
REGULARISATION AVEC LES COPROPRIETAIRES « LE CENTRE
SYNERGIE 22 »**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON – Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et à la sécurité

A l'occasion des travaux de voirie réalisés rue de Brest, l'existence de deux emprises rattachées au domaine public ont été identifiées sur la parcelle AP n° 296.

Il convient donc de procéder à la régularisation foncière de ces emprises, telle qu'elle a été acceptée par l'assemblée générale des copropriétaires de « Le Centre Synergie 22 » du 17 octobre 2022 :

N° de parcelle	Surface totale de l'emprise foncière	Surface des emprises concernées	Propriétaires	Prix / conditions
AP n° 296p	4502 m ²	≈ 103 m ² <i>Soit 2,28 % d'emprise</i>	Les copropriétaires « Le Centre Synergie 22 » 16 rue de la Morgan 22360 LANGUEUX	Selon forfait : 103 m ² x 5 € = 515 €

				TOTAL = 515 €
--	--	--	--	----------------------

L'emprise exacte sera déterminée par la réalisation d'un document d'arpentage par un Géomètre-expert dont les frais seront supportés par la Ville de Langueux.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte administratif ou notarié, dont les frais seront pris en charge par la Ville de Langueux.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver l'acquisition aux copropriétaires de « Le Centre Synergie 22 » d'une partie de la parcelle cadastrée section AP n° 296 située 16 rue de la Morgan, au prix de 5 €/m² ; le prix définitif étant déterminé après réalisation du document d'arpentage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Madame Malorie MEHEUST, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte de vente à intervenir, qu'il soit sous la forme notariée ou administrative, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- et de dispenser Monsieur le Maire, en application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la purge des privilèges et hypothèques susceptibles d'être inscrits sur l'immeuble acquis, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.